

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 088-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.132

Déposée le : 30.04.2020

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS-PSA (Rüfenacht, Burgdorf) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Marti, Bern)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : 1192/2020 du 28 octobre 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Mesures immédiates de la Promotion économique durant la crise du coronavirus : transparence pour les contribuables !

Le Conseil-exécutif est chargé de rendre publique, par l'intermédiaire de la Promotion économique, la liste des entreprises qui auront bénéficié, durant la crise sanitaire, de subventions relevant des mesures immédiates de la Promotion économique du canton de Berne.

Développement :

En temps de crise, les entreprises mettent la priorité sur leurs liquidités et, partant, rognent sur les dépenses les plus élevées. Très souvent, ce sont les activités de recherche et de développement qui en font les frais. Les mesures immédiates déployées par la Promotion économique ont montré ici leur efficacité et ont été jugées très appropriées par les entrepreneuses et entrepreneurs, qui y ont largement recouru.

Les ressources dévolues à la recherche et au développement ont pu être préservées grâce aux 35 millions de francs pris dans l'argent du contribuable que la Promotion économique a mis rapidement et sans trop de formalités à disposition. Par souci de transparence, la liste des entreprises qui ont bénéficié des mesures immédiates doit être rendue publique. La divulgation de cette liste ne peut du reste que leur être bénéfique, puisqu'elle met en lumière leur positionnement novateur et visionnaire pour ce qui est de la création de valeur au sein du canton de Berne.

Motivation de l'urgence : la règle susmentionnée concerne les actuelles mesures prévues dans les ordonnances de nécessité édictées dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, de sorte qu'elles doivent être déjà applicables.

Réponse du Conseil-exécutif

Les mesures immédiates mises en place par la Promotion économique durant la crise liée au coronavirus visaient à inciter les entreprises à poursuivre leurs activités d'innovation et à ne pas suspendre les projets de recherche et de développement en cours. Le Conseil-exécutif a ainsi contribué au maintien de projets porteurs d'avenir et évité que des personnes clés ne soient mises au chômage partiel.

Grâce au versement de contributions à fonds perdu d'un montant d'environ 23,5 millions de francs, les emplois de plus de 1500 collaborateurs et collaboratrices travaillant sur des projets innovants ou dans des PME axées sur l'innovation (personnes clés actives dans la recherche et le développement) ont pu être maintenus sans réduction de l'horaire de travail pendant la durée des mesures immédiates. Le Conseil-exécutif espère que ces mesures ont également permis de sauvegarder des emplois à moyen terme. Au total, 400 entreprises établies dans le canton de Berne ont recouru à cet instrument. La Promotion économique a mis un terme à ces mesures d'aide individuelle aux entreprises relevant du droit d'urgence à la fin du mois de mai 2020. Les articles correspondants (9 à 11) de l'ordonnance sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV) ont été abrogés au 30 septembre 2020.

Ces mesures de soutien ont suscité des réactions très positives de la part des entreprises. Elles ont en outre attiré l'attention sur le canton hors de ses frontières et auprès des associations économiques et industrielles nationales, comme en témoignent les retours directs de divers cantons et des services fédéraux concernés (SECO). Le canton de Fribourg a par exemple lancé récemment une mesure similaire sur le modèle du canton de Berne¹.

La mise en œuvre du crédit-cadre a été confiée à la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Le Conseil-exécutif pouvait consulter à tout moment la liste des entreprises soutenues et des contributions accordées. Il a décidé de soumettre ce programme exceptionnel à une analyse globale d'efficacité. Dans cette optique, il a demandé à la Promotion économique de démarrer une procédure d'évaluation. Dans un premier temps, une enquête a été réalisée auprès des PME ayant bénéficié de ces mesures pour connaître leur avis. Dans un deuxième temps, un groupe d'experts sera chargé d'évaluer le programme. A l'issue de cette procédure, un rapport sera remis au Conseil-exécutif ainsi qu'à la section compétente de la Commission de gestion du Grand Conseil sur le modèle des rapports présentés régulièrement par la Promotion économique.

Le Conseil-exécutif rejette la demande visant à ce que la liste des entreprises ayant reçu une contribution dans le cadre de ces mesures exceptionnelles soit rendue publique. Il estime que la transparence des activités menées par les organismes publics est importante. Cependant, la publication des informations demandées pourrait permettre, dans certains cas, de tirer des conclusions sur les activités des entreprises soutenues. Les entreprises ont donc un intérêt juridique à ce que les données relatives au soutien accordé restent confidentielles. Le respect de la confidentialité par les organismes publics de promotion économique est une exigence fondamentale. Les bases correspondantes sont énoncées dans le rapport « Transparence à la Promotion économique »². Le Conseil-exécutif a déjà exprimé à plusieurs reprises sa position en la matière et l'a rappelée dernièrement dans sa réponse à la motion 060-2018³, qui a été rejetée par le Grand Conseil conformément à sa proposition.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ Communiqué de presse du canton de Fribourg, Plan de relance de l'économie fribourgeoise, 7 septembre 2020

² Rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil concernant la motion 194/2005 (CEP) « Augmentation de la transparence à la Promotion économique », datant du 22 août 2007

³ M 060-2018 Imboden (Bern, Les Verts), Plus de transparence et de durabilité dans la promotion économique et les remises d'impôt pour les entreprises du canton